

N° 26-538

ARRETE TEMPORAIRE

Le 20 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 81^{ème} ANNIVERSAIRE
DE LA LIBERATION DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

LUNDI 24 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à **Madame Corinne MICHEL**, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la Cérémonie commémorative du 82^{ème} anniversaire de la libération organisée par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, le Lundi 24 Août 2026 qui se tiendra sur le parking de l'Hôtel de Ville- Place Roger Perriaud à 18h30,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale Des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le Lundi 24 Août 2026 de 12h00 à 20h00 :

- **PARKING DE L'HOTEL DE VILLE**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** Lundi 24 Août 2026 de 12h00 à 20h00 :

- **PLACE ROGER PERRIAUD : PARKING DE L'HOTEL DE VILLE**



ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 20 août 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

